



COMMUNE DE SEINGBOUSE
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE



Les tarifs pour l'année 2018/2019 sont fixés par délibération du conseil municipal suivant le tableau ci-dessous et tiennent compte des participations financières de la commune ainsi que de la C.A.F.

Ils sont forfaitaires. Les tarifs sont valables pour l'année scolaire, ils pourront être modifiés par délibération du conseil municipal.

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Matin 7h30 – 8h30	2,50 € (sans petit-déjeuner)
Midi 12h00 – 13h30	7,00 € (avec repas)
Soir 16h00 – 18h30	3,75 € (avec goûter)

Le mode de calcul des tarifs appliqués aux familles pour l'année 2018/2019 est le suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Plus de 900 €	Tarif de base
Entre 900 € et 600 €	-10%
Moins de 600 €	-20%

Calcul de votre quotient familial :

- 1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction
- 2) Diviser par le nombre de parts :

Un adulte	1 part
Parent isolé	2 parts
Un enfant	½ part
A partir du 3 ^{ème} enfant	1 part

- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

Facturation

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera après réception de la facture chaque fin de mois.

Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.

En cas d'annulation, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans le cas contraire, tout repas commandé sera dû.

Paiement

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire